



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, que le conseil a adopté le *Règlement n°745 décrétant une dépense de quatre millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent cinquante-cinq dollars (4 484 555,00 \$) et un emprunt équivalent à la dépense pour la réfection de l'usine d'épuration des eaux usées du secteur « Village »* lors de l'assemblée du 7 juillet 2026.

Le règlement a pour objet la réalisation de travaux de traitement des eaux usée et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les propriétaires d'immeubles du territoire de la municipalité.

Ce règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales, le 28 septembre 2026.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 8 OCTOBRE 2026**

Tania Paquet Ducharme
Greffière et greffière-trésorière adjointe